L'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997

1997/2070(COS) - 28/06/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel 2003 de la Commission sur la Région administrative spéciale de Hong Kong.

CONTENU : le rapport souligne que l'année dernière a été particulièrement mouvementée pour la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, qui a été touchée par la plus grave épidémie qu'elle ait connue depuis des décennies. L'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a provoqué des pertes économiques graves et a révélé certaines faiblesses dans le système de santé. Sur le plan politique, le gouvernement de Hong Kong a retiré, le 5 septembre, son projet de loi, très controversé, sur la sécurité nationale. L'Union européenne qui avait adopté trois déclarations exprimant sa préoccupation à propos de ce projet de législation et qui avait invité à faire de rapides progrès vers le suffrage universel, a accueilli avec faveur le retrait du projet.

L'économie s'est rapidement remise des conséquences de l'épidémie de SRAS et a recommencé a croître, à un rythme encourageant, dans la seconde moitié de l'année. Le total des échanges bilatéraux a légèrement décru, s'abaissant à 27,3 millions d'euros, mais l'UE demeure le troisième partenaire commercial de Hong Kong et le troisième investisseur étranger dans la région. L'accord de réadmission conclu entre la CE et Hong Kong est entré en vigueur en mars 2004 et les perspectives de nouveaux contacts ouvertes dans le domaine des migrations annoncent une évolution positive de la coopération. La Commission européenne a accueilli favorablement l'adoption, en 2003, d'une nouvelle législation en matière de fusions et d'acquisitions dans le secteur des télécommunications mais elle demeure préoccupée de l'absence d'une législation générale sur la concurrence dans la RAS. Les efforts visant à lutter contre la violation des droits de propriété intellectuelle au niveau transfrontalier doivent également être intensifiés.

En conclusion, la Commission se félicite du regain de dynamisme manifesté par la population de Hong Kong et par son économie et juge encourageant le renforcement de la participation des citoyens à la vie politique, phénomène qui a été favorisé par l'intense activité déployée par les différents mouvements civils pendant toute l'année 2003. L'UE demeure pleinement favorable à la préservation du statut spécifique reconnu pour la RAS de Hong Kong dans le cadre du principe « un pays, deux systèmes » et au respect des droits de l'homme et des libertés dont jouissent ses citoyens, tels qu'ils sont consacrés par la loi fondamentale. Il faut donc espérer que de rapides progrès seront accomplis en direction de la réalisation de l'objectif ultime de la loi fondamentale, à savoir : l'élection du chef de l'exécutif et du Conseil législatif au suffrage universel, en accord avec l'aspiration de la population de Hong Kong à un renforcement du processus de démocratisation, clairement manifestée lors des événements de 2003.